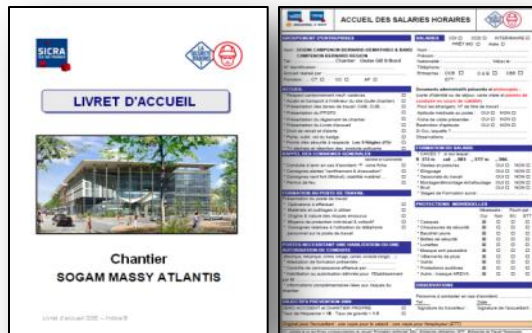


## ACCUEIL SECURITE

**l'article R. 4141-2 du Code du Travail, Décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008**

*Obligation pour l'employeur d'informer les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité lors de l'embauche, et chaque fois que nécessaire.*



Adapté à la qualification et à l'expérience professionnelle des nouveaux arrivants, l'accueil sera réalisé par une personne compétente afin de mieux présenter les consignes de sécurité propres à chaque poste de travail.

### OBTENIR UN DEVIS

#### PUBLIC :

Conducteurs de travaux, chefs de chantier.

#### NOMBRE DE PERSONNES :

8 à 12 personnes.

#### DUREE :

Nous consulter pour une étude personnalisée.

#### DEROULEMENT :

Analyse des risques et techniques de communication.

#### LIEUX

Sur chantier

#### OUTILS PEDAGOGIQUES :

Livret d'accueil, plan d'installation de chantier,  
fiches de formation renforcée

## PROGRAMME

### THEORIE

- Situation géographique du chantier
- Accès et modes de transports
- Présentation de l'ouvrage à réaliser et du plan d'installation de chantier (cantonnements, infirmerie, cheminements piétons et des véhicules...)
- Les horaires de travail
- Conduite à tenir en cas d'accident et d'incendie
- Tri des déchets
- Formation au poste de travail :
  - ✓ Opérations à effectuer
  - ✓ Matériels et outillages
  - ✓ Origine & nature des risques encourus
  - ✓ Moyens de protection individuels & collectifs
- Formation renforcée pour les intérimaires et les apprenti

### PRATIQUE

- Cas pratiques à partir de films.
- Mises en situation.